



# FICHE SIGNALÉTIQUE

## SECTION I - IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE LA COMPAGNIE

Nom du produit : <b>PÂTE DE CHAUX DOLOMITIQUE ÉTEINTE</b>	<b>SIMDUT – CATÉGORIES DE PRODUITS</b> <b>D2A : MATIÈRES TOXIQUES AYANT D'AUTRES EFFETS</b> <b>E : MATIÈRES CORROSIVES</b>	
NOM DU FABRICANT ET DU FOURNISSEUR:		
<b>GRAYMONT DOLIME (OH) INC</b>		21880 West, State Route 163, Genoa, Ohio, 43430.
<b>TÉL. D'URGENCE : (613) 996 – 6666 CANUTEC (Canada) (800) 424 – 9300 CHEMTREC (US)</b>		
Dénomination chimique <b>Hydroxyde de calcium et de magnésium</b>	Famille chimique <b>Hydroxyde alcalino-terreux</b>	Formule chimique <b>Mélange complexe, principalement CaMg(OH)<sub>4</sub></b>
Poids moléculaire <b>CaMg(OH)<sub>4</sub> = 132.41</b>	Appellation commerciale et synonymes <b>NIAGARA MATURE LIME PUTTY<sup>®</sup>, Pâte de chaux dolomitique hydratée, Pâte de chaux hydratée, Pâte de chaux dolomitique hydratée double</b>	Utilisation de la matière <b>Mortier pour maçonnerie, Plâtre, Stuc, Peinture pour fresque, Blanchir à la chaux.</b>

## SECTION II - COMPOSITION ET INFORMATIONS SUR LES INGRÉDIENTS

Ingrédients dangereux	Concentration approximative	Numéro C.A.S.	Valeurs d'exposition admissibles (mg/m <sup>3</sup> )					
			OSHA PEL (TWA) 8/40h	ACGIH TLV (TWA) 8/40h	RSST VEMP (TWA) 8/40h	MSHA PEL (TWA) 8/40h	NIOSH REL (TWA) 10/40h	NIOSH IDLH
<b>(Mélange complexe)</b>	<b>(% en poids)</b>							
<b>Hydroxyde de Calcium et Magnésium</b>	<b>60 à 100</b>	<b>39445-23-3</b>	<b>N/D</b>	<b>N/D</b>	<b>N/D</b>	<b>N/D</b>	<b>N/D</b>	<b>N/D</b>
<b>Hydroxyde de Calcium Oxyde de Magnésium</b>	<b>60 à 100</b>	<b>58398-71-3</b>	<b>N/D</b>	<b>N/D</b>	<b>N/D</b>	<b>N/D</b>	<b>N/D</b>	<b>N/D</b>
<b>Hydroxyde de Calcium</b>	<b>30 à 60</b>	<b>1305-62-0</b>	<b>15 (T) 5 (R)</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	<b>N/D</b>
<b>Hydroxyde de Magnésium</b>	<b>0 à 40</b>	<b>1309-42-8</b>	<b>N/D</b>	<b>N/D</b>	<b>N/D</b>	<b>N/D</b>	<b>N/D</b>	<b>N/D</b>
<b>Silice Cristalline, Quartz</b>	<b>0 à 0.1 ou 0.1 à 1 (Note1)</b>	<b>14808-60-7</b>	<b>30/(%SiO<sub>2</sub>)+2 (T) 10/(%SiO<sub>2</sub>)+2 (R)</b>	<b>0.025 (R)</b>	<b>0.1 (R)</b>	<b>30/(%SiO<sub>2</sub>)+2 (T) 10/(%SiO<sub>2</sub>)+2 (R)</b>	<b>0.05 (R)</b>	<b>50</b>

(Note 1) : La concentration de la silice cristalline variera selon la provenance de la dolomie. Elle n'a pas été détectée dans quelques échantillons (< 0.1% w/w). Par conséquent deux gammes sont publiées. (Note 2) : ACGIH TLV Version 1973 a été adopté par le "Mine Safety Health Administration (MSHA)" comme norme d'exposition réglementaire.

(Note 3) : (T) Poussières totales; (R) Poussières respirables.

<b>SECTION III - PROPRIÉTÉS PHYSIQUES &amp; CHIMIQUES</b>				
État physique Gaz <input type="checkbox"/> Liquide <input type="checkbox"/> <b>Solide <input checked="" type="checkbox"/></b>	Odeur et apparence <b>Légère odeur terreuse. Pâte blanche</b>		Seuil de l'odeur (p.p.m.) <b>Sans objet</b>	Densité (H <sub>2</sub> O = 1) <b>1.5 – 1.9</b>
Tension de vapeur (mm Hg) <b>Sans objet</b>	Densité de la vapeur (Air = 1) <b>Sans objet</b>	Taux d'évaporation <b>Sans objet</b>	Point d'ébullition (°C) <b>Décompose à 345</b>	Point de fusion (°C) <b>Sans objet</b>
Solubilité dans l'eau (20°C) <b>0.1g/100g sol.sat.</b>	Volatilité (% par volume) <b>Sans objet</b>	pH (25 °C) <b>Sol. Sat. Ca(OH)<sub>2</sub> 12.45</b>	Masse volumique (kg/m <sup>3</sup> ) <b>680 - 880</b>	Coefficient de répartition eau/huile <b>Sans objet</b>

<b>SECTION IV - RISQUES D'INCENDIE OU D'EXPLOSION</b>			
Inflammabilité Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> Si oui, dans quelles conditions?			
Moyens d'extinction <b>La pâte de chaux dolomitique éteinte ne brûle pas. Utiliser tout moyen d'extinction convenant aux matières environnante.</b>			
Remarques spéciales <b>Sans objet</b>			
Point d'éclair (°C) et méthode de détermination <b>Sans objet</b>	Seuil maximal d'inflammabilité (% par volume) <b>Sans objet</b>	Seuil minimal d'inflammabilité (% par volume) <b>Sans objet</b>	
Température d'auto-ignition (°C) <b>Sans objet</b>	Classe d'inflammabilité THD <b>Ininflammable</b>	Produits susceptibles de s'enflammer <b>Aucun</b>	
Produits de combustion dangereux <b>Aucun</b>			
DONNÉES SUR L'EXPLOSIVITÉ			
Sensibilité aux chocs <b>Sans objet</b>	Taux de combustion <b>Sans objet</b>	Puissance de l'explosion <b>Sans objet</b>	Sensibilité aux décharges électrostatiques <b>Sans objet</b>

**SECTION V - DONNÉES SUR LA RÉACTIVITÉ**

Stabilité chimique

Oui  Non 

Si non, dans quelles conditions?

**Absorbe le bioxyde de carbone de l'air pour former du carbonate de calcium et de magnésium.**

Incompatibilité avec d'autres substances

Oui  Non 

Si oui, lesquelles?

**Trifluorure de bore ou de chlore, éthanol, fluor, fluorure d'hydrogène, pentoxyde de phosphore; anhydride maléique et acides (réaction violente avec production de chaleur et explosion possible en espace confiné).**

Réactivité

Oui  Non 

Si oui, dans quelles conditions?

**Réagit violemment avec l'anhydride maléique, les acides forts. Réagit chimiquement avec des acides et beaucoup d'autres composés et éléments chimiques pour former des composés à base de calcium et de magnésium. Explosif lorsque mélangé avec des composés organiques nitrosés.**

Produits de décomposition dangereux

**La décomposition thermique à 540°C produira de l'oxyde de calcium et de magnésium et de l'eau. (L'hydroxyde de magnésium se décompose à 345 °C).**

Produits de polymérisation dangereux

**Aucun****SECTION VI - PROPRIÉTÉS TOXICOLOGIQUES**

VOIES D'ADMINISTRATION

 Contact dermique  Absorption par la peau  Contact oculaire  Inhalation aiguë  Inhalation chronique  Ingestion

Effets d'une exposition aiguë

Cutané **Irritation de la peau et des muqueuses. Enlèvement des huiles naturelles de la peau.**Oculaire **Irritation des yeux, larmoiement intense, lésions possibles, cécité possible lors d'une exposition prolongée. Données sur l'irritation oculaire : Yeux – Lapin – 10 mg / 24 h – Sévère.**Inhalation **Si inhalé sous forme de poussière; irritation des voies respiratoires, toux, éternuements.**Ingestion **Si ingéré: douleurs, vomissements de sang, diarrhée, collapsus, chute de pression sanguine (indice d'une perforation de l'œsophage ou de l'estomac).**

Effets d'une exposition chronique:

**Dermite de contact. Ce produit peut contenir des traces de silice cristalline. L'inhalation excessive de poussière respirable de silice cristalline peut occasionner une maladie respiratoire, y compris la silicose, la pneumoconiose et la fibrose pulmonaire.**Produit DL<sub>50</sub> (préciser l'espèce et voie d'administration)**Non disponible**

Irritation

**Sévère pour les tissus humides**

Limites d'exposition

**Non disponible**Produit CL<sub>50</sub> (préciser l'espèce)**Non disponible**

Sensibilité

**Aucune**

Matières synergiques

**Aucune rapportée**

**SECTION VI - PROPRIÉTÉS TOXICOLOGIQUES (suite)**

Cancérogénicité     Effets nocifs sur la reproduction     Tératogénicité     Mutagénicité

La pâte de chaux dolomitique éteinte n'est pas sur la liste des substances carcinogènes de ACGIH, MSHA, OSHA, NTP, DFG, RSST ou IARC. Toutefois, ce produit peut contenir des traces de silice cristalline et celle-ci apparaît sur la liste des substances carcinogènes de ces organismes.

La silice cristalline qui, inhalée sous forme de quartz ou de cristobalite, est classée par l'IARC dans le groupe 1, substances carcinogènes pour l'homme.

La Silice cristalline (particules en suspension dans l'air de grosseur respirable) est réglementée sous California's Safe Drinking Water and Toxic Enforcement Act of 1986. (Proposition 65). La silice cristalline est reconnue cancérogène par l'état.

NIOSH considère que la silice cristalline est potentiellement carcinogène tel que définit par la politique de OSHA sur les substances carcinogènes [29 CFR 1990]. (Ca)

La silice cristalline respirable est reconnue cancérogène humain (K) par le NTP basé sur l'évidence suffisante de la cancérogénicité chez l'homme.

La silice cristalline (quartz) est classifiée par l'ACGIH comme étant un carcinogène humain suspecté (A2).

DFG considère la silice cristalline (fraction respirable) comme une substance qui cause le cancer chez l'homme (1).

Selon l'évaluation du RSST, la Silice cristalline a un effet cancérogène soupçonné chez l'humain.

**SECTION VII - MESURES PRÉVENTIVES**

Equipement de protection individuelle (EPP)	Porter des gants propres et secs, un pantalon long couvrant les bottes, une chemise à manches longues et à col boutonné, une protection pour la tête et des lunettes de protection.
Gants (préciser)	à crispins (manchettes de cuir)
Appareil respiratoire (préciser)	Appareil de protection respiratoire recommandé pour la pâte de chaux dolomitique : Information non disponible. Appareil de protection respiratoire recommandé pour l'Oxyde de Calcium : Appareil de protection respiratoire approuvé NIOSH. <u>Jusqu'à 10 mg/m<sup>3</sup></u> : (FPC = 5) Tout appareil de protection respiratoire à particules. <u>Jusqu'à 20 mg/m<sup>3</sup></u> : (FPC = 10) Tout appareil de protection respiratoire à particules muni d'un filtre N95, R95 ou P95, excepté ceux à quart de masque et à usage unique. Tout appareil de protection respiratoire à approvisionnement d'air. <u>Jusqu'à 25 mg/m<sup>3</sup></u> : (FPC = 25) Tout appareil de protection respiratoire à approvisionnement d'air fonctionnant à débit continu. Tout appareil de protection respiratoire à épuration d'air motorisé muni d'un filtre à haute efficacité contre les particules (HEPA).
Appareil oculaire (préciser)	Lunettes de sécurité munies d'écrans latéraux approuvées ANSI, CSA ou ASTM. Des lunettes de protection à coques bien ajustées devaient être portées lorsque des niveaux excessifs de poussière sont présents. Ne jamais porter de lentilles cornéennes lorsque vous manutentionnez ce produit à moins que vous portiez des lunettes de protection à coques bien ajustées.
Chaussures (préciser)	Résistant aux caustiques
Vêtement (préciser)	Couvrant toute la peau. Enlever lorsqu'ils sont humides ou contaminés. Changer quotidiennement.

**SECTION VII - MESURES PRÉVENTIVES (suite)**

Autres (préciser)

Évaluer le degré d'exposition et utiliser EPP si nécessaire. Après avoir manipulé de la chaux, les employés devraient se doucher. Si exposition quotidienne; utiliser une huile, de la vaseline, une crème siliconée, etc. pour protéger la peau exposée, particulièrement le cou, la figure et les poignets.

Contrôle mécanique (par exemple, ventilation, processus en milieu fermé, préciser)

**Fermer les sources de poussière; utiliser un aérage aspirant (collecteur de poussière) aux points de manutention. Garder les niveaux sous la concentration maximale admissible.**

Mesures à prendre en cas de fuite ou de déversement.

**Limiter l'accès au personnel formé. Utiliser des aspirateurs industriels en cas de renversements importants. Aérer la zone.**

Élimination des résidus

**Transporter à un dépotoir ou enfouir. Étudier les règlements fédéraux, provinciaux et locaux relatifs à l'environnement.**

Méthodes et équipement pour la manutention

**Éviter tout contact avec la peau et les yeux. Minimiser la production de poussière. Porter des lunettes de protection et en cas de ventilation insuffisante, un appareil de protection respiratoire approuvé NIOSH. Il doit y avoir des douches de secours et des douches oculaires dans les lieux où ce produit est utilisé. Ne pas porter de lentilles cornéennes lorsque vous manutentionnez ce produit.**

Exigences en matière d'entreposage

**Garder les contenants bien fermés dans un endroit frais, sec et bien aéré, à l'abri des acides. Garder hors de la portée des enfants.**

Renseignements spéciaux en matière d'expédition

**La pâte de chaux dolomitique est exclue de l'application des exigences de la Loi sur le Transport des Marchandises Dangereuses (TMD) (Canada) et du Hazardous Materials Regulations (USA).**

**SECTION VIII - PREMIERS SOINS**

## Contact cutané

**Brosser délicatement et prudemment les surfaces corporelles contaminées afin d'enlever le plus possible les traces de chaux. Utiliser une brosse, un linge ou des gants. Retirer les vêtements maculés de chaux. Rincer la partie contaminée à l'eau tiède pendant 15 à 20 minutes. Consulter un médecin si la partie contaminée est grande ou si l'irritation persiste.**

## Contact oculaire

**Rincer immédiatement l'œil ou les yeux contaminé(s) à l'eau courante tiède (une solution saline est préférable) pendant au moins 15 à 20 minutes. Dans le cas d'une particule incrustée dans l'œil, ou de brûlure chimique, tel qu'évaluée par le personnel formé aux premiers soins, contacter un médecin.**

## Inhalation

**Déplacer la source de poussière ou la victime à l'air frais. Obtenir immédiatement les conseils médicaux. Si la victime ne respire pas, donner la respiration artificielle.**

## Ingestion

**Si la victime est consciente, lui faire boire 300 ml d'eau, du vinaigre dilué (1 partie vinaigre / 2 parties d'eau) ou du jus de fruit pour neutraliser la matière alcaline. Ne pas faire vomir. Contacter immédiatement un médecin.**

## Recommandations générales

**Consulter un médecin pour toute exposition, sauf en cas d'inhalation mineure.**

**SECTION IX - INFORMATION RÉGLEMENTAIRE**

Superfund Amendments and Reauthorization Act of 1986 (**SARA Title III**). / The Emergency Planning and "Community Right-to-Know" Act (**EPCRA**). / Comprehensive Environmental Response, Compensation and Liability Act (**CERCLA**). / Resource Conservation and Recovery Act (**RCRA**).

**Les listes réglementaires suivantes ont été consultées pour la composante «Chaux dolomitique éteinte» :**

- **SARA Section 302 – Emergency Planning Notification. Extremely Hazardous Substances (EHS) List and Threshold Planning Quantity (TPQ). (40 CFR, Part 355, Section 30) : Non énuméré**
- **SARA Section 304 – Emergency Release Notification. Extremely Hazardous Substances (EHS) and Reportable Quantity (RQ) List. (40 CFR, Part 355, Section 40) : Non énuméré**
- **SARA Section 311/312 – Hazard Categories (40 CFR, Part 370) : Ce produit est réglementé sous CFR 1910.1200 (OSHA Hazard Communication). Une exposition aiguë est considérée comme étant nocive à la santé (Substance irritante).**
- **SARA Section 313 – Toxics Release Inventory (TRI). Toxic Chemical List (40 CFR, Part 372). Non énuméré.**
- **CERCLA – Hazardous Substance (40 CFR, Part 302): Non énuméré dans la Table 302.4.**
- **RCRA – Hazardous Waste Number (40 CFR, Part 261, Subpart D): Non énuméré.**
- **RCRA – Hazardous Waste Classification (40 CFR, Part 261, Subpart C): Non classé.**

CWA 311. - Clean Water Act List of Hazardous Substances.

**La composante Chaux Dolomitique Éteinte n'apparaît pas sur la liste réglementaire des substances dangereuses du « Clean Water Act (CWA) ».**

California Proposition 65.

**La composante Chaux Dolomitique Éteinte n'apparaît pas sur la liste réglementaire ci-haut mentionnée. Ce produit peut contenir de petites quantités de silice cristalline. Silice cristalline (particules en suspension dans l'air de grosseur respirable) est réglementé sous California's Safe Drinking Water and Toxic Enforcement Act of 1986. (Proposition 65). La silice cristalline est reconnue cancérigène par l'état.**

Transport - Hazardous Materials Regulations. (USA) & Loi sur le Transport des Marchandises Dangereuses.

**La composante Chaux Dolomitique Éteinte n'apparaît pas sur les listes réglementaires ci-haut mentionnées.**

Toxic Substances Control Act (TSCA).

**Tous les composants naturels de ce produit sont automatiquement inclus dans la liste de l'inventaire de USEPA T Tous les composants naturels de ce produit sont automatiquement inclus dans la liste de l'inventaire de USEPA TSCA par 40 CFR 710.4 (b). Tous les autres composants sont inscrits sur la liste de l'inventaire de USEPA TSCA. La composante Chaux Dolomitique Éteinte est assujettie aux conditions de déclaration pour la mise à jour de l'inventaire.**

Loi Canadienne sur la Protection de l'Environnement 1999 (LCPA) – Liste des Substances (LIS / LES).

**La Chaux Dolomitique Éteinte (Hydroxyde de Calcium et de Magnésium et l'Hydroxyde de Calcium Oxyde de Magnésium) est inscrite sur la liste extérieure des substances (LES).**

ANSI/NSF 60 - Drinking Water Treatment Additives.

**Sans objet**



FDA - U.S. Food and Drug Administration, Department of Health and Human Services.

**Sans objet**

**SECTION X - AUTRES RENSEIGNEMENTS**

<p>Hazardous Materials Identification System (Etats-Unis)</p>		<p>National Fire Protection Association (Etats-Unis) NFPA 704</p> <p>Danger pour la Santé</p>	<p>Risques d'incendie</p>  <p>Instabilité / Danger thermique</p> <p>Danger spécifique</p>
---	---	---	--

<p>Classification SIMDUT : « E » : Matières corrosives.</p>	<p>Classification SIMDUT : « D2A » : Matières toxiques ayant d'autres effets.</p>
---	---

<p>Symbole:</p> 	<p>Symbole:</p> 
---	---

Commentaires:  
**Les informations figurant dans cette fiche signalétique ont été obtenues de sources fiables. GRAYMONT n'accepte toutefois aucune responsabilité en cas d'erreurs ou d'omissions.**

Références:  
NFPA, NLA, TDG, CSST, RSST, (LSRO-FASEB), Hazardous Products Act, Environment Canada, Enviroguide, OSHA, ACGIH, IARC, NIOSH, CFR, NTP, HSDB, EPA SRS, RTECS, DFG, Chemistry and Technology of Lime and Limestone (John Wiley and Sons, Inc.), Lime and Limestone (WILEY-VCH).

**SECTION XI - RENSEIGNEMENTS SUR LA PRÉPARATION**

<p>Préparé par : <b>GRAYMONT (QC) INC.</b> Assurance Qualité &amp; Services Techniques</p>	<p>No. de téléphone : <b>(450) 449-2262</b></p>	<p>Date : <b>juin 2011</b></p>
--	---	------------------------------------

Une version électronique de cette fiche signalétique est disponible à : [www.graymont.com](http://www.graymont.com) sous la section PRODUITS.